

Département de l'Ain  
----- Canton  
de Seyssel  
-----

# Commune de Culoz

## Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal 10

juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le dix juillet à 20h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, FELCI Claude, RAVIER Danielle, adjoints, COUTTET Nathalie, DI PAOLO Frédéric, MIGNOGNA Julie, THIBOUD Yannick, MARCHAND Christelle, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, GRANET Robert, FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, conseillers municipaux

**Absents excusés :** GUILLAND Marc (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Anne-Laure LONGE

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle RAVIER

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05**

**Election d'un(e) secrétaire de séance :** Danielle RAVIER est désignée en tant que secrétaire de séance.

**Adoption du Compte-rendu de la séance précédente :** Le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

- **Décision du 17 avril 2014 :** un avenant n°02 est passé avec le SMACL en vue du réajustement de la cotisation 2013 du contrat d'assurance Responsabilité Civile n°001.
- **Décision du 06 mai 2014 :** un avenant au planning marchés est passé afin de repousser, pour l'ensemble des lots et entreprises, le délai d'exécution des travaux initialement prévu le 29 janvier 2014 au 26 février 2014.
- **Décision du 28 mai 2014 :** Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location d'une imprimante scanner de type KONICA MINOLTA BH4050 pour une durée de 21 trimestres pour un montant de 147 € HT par trimestre (soit 49 € HT / mois) ;
- **Décision du 03 juin 2014 :** un avenant n° 2 au marché de travaux est passé avec la société DUMAS TP située Route de Billieu – 01300 CHAZEY-BONS. Le prix H.T. de l'avenant (négalif) s'élève à – 7 120,00 € portant le marché initial à 110 973,50 € HT. Les deux

avenants (avenant 1 et avenant 2) génèrent une variation de -2,60% du montant du marché notifié.

- **Décision du 10 juin 2014** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, la Ville de Culoz décide de contracter auprès de la C E Rhône Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de Trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200.000 € (deux cent mille) dans les conditions suivantes :
  - La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou fax en cas de dysfonctionnement du réseau) ;
  - Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur ;
  - Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville de Culoz décide de contracter auprès de la C E Rhône Alpes sont les suivantes :
    - ☞ Montant 200.000 €. Durée un an maximum ;
    - ☞ Taux d'intérêt applicable à chaque tirage : EONIA+ marge de 1,50 %, le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre de jours exacts d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours ;
    - ☞ Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office ;
    - ☞ Frais de dossier 0.10% du montant soit 200 € prélevés en une seule fois ;
    - ☞ Commission de non utilisation : néant
  - Les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.
  - Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.
- **Décision du 19 juin 2014** : Un avenant au bail référencé ci-dessus est conclu afin de substituer l'indice d'indexation initialement prévu basé sur le coût de la construction par l'indice IRL (indice de références des loyers). L'indice de référence retenu sera celui du 1er trimestre de l'année (parution en avril) par rapport au 1er trimestre de l'année précédente.
- **Décision du 30 juin 2014** : Un contrat est conclu avec la Société PYRAMIDE 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE portant sur contrôle maintenance de la structure artificielle d'escalade de 738.00 € TTC. Le contrat est signé, et tacitement reconduit d'une année sur l'autre (n'excédant pas trois ans).

Ordre du Jour :

## **1- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AIDES AUX COMMUNES DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune peut obtenir des subventions au titre de l'aide aux communes du conseil général de l'Ain. Afin de pouvoir bénéficier des dites subventions, il convient de réaliser des fiches d'intention. Les programmes de travaux 2015 doivent faire l'objet d'une soumission avant le 15 juillet 2014. M. le Maire donne la parole à Monsieur Dufour, Directeur des Services techniques qui présente au Conseil Municipal les divers travaux d'investissements à réaliser en 2015 à savoir :

### 1. La réfection de la toiture de la maison du patrimoine :

Cette bâtisse du quatorzième siècle, dont la surface au sol est d'environ 340 m<sup>2</sup>, abrite plusieurs salles d'expositions thématiques. La toiture très dégradée ne permet pas d'ouvrir d'avantage le site à de nouvelles expositions. Il devient nécessaire de procéder à la réfection de la toiture afin de maintenir

ce site patrimonial Culozien et de renforcer sa capacité à accueillir des expositions à caractère pédagogique fort.

Le Maire précise que ce dossier nécessitera le dépôt d'une déclaration préalable. Le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain préconise par ailleurs une restauration avec de petites tuiles. Une demande de subvention sera également déposée auprès de la Fondation du Patrimoine. La commune de Culoz envisage la réalisation de ces travaux pour le premier semestre de l'année 2015  
Les travaux sont estimés à la somme 50 000 € HT

## 2. Sécurisation de l'entrée Est de la Ville (RD 37 E) : estimation 40 000 € HT

Monsieur le Maire précise que l'entrée EST de Culoz par la RD 37e (rue du Rhône) est empruntée par environ 2 000 véhicules par jour dont un grand nombre circule au-dessus de la limitation de vitesse fixée à 50 km/h.

Depuis de nombreuses années, la collectivité enregistre une forte demande des riverains pour la réalisation d'un aménagement de sécurité pour réduire la vitesse des usagers notamment dans le sens entrant (de la RD992 en direction du centre de Culoz).

Les travaux proposés consistent à créer :

- Une chicane pour instaurer un sens de circulation non prioritaire aux usagers entrant dans l'agglomération,
- Des trottoirs côté riverains pour sécuriser leurs cheminements.
- Une signalisation verticale et horizontale complètera cet aménagement. Les travaux sont estimés à la somme de 38 640 € HT

## 3. Création de liaisons douces inter-quartiers :

Le Maire expose que la commune de Culoz envisage la construction d'environ 30 à 40 logements au lieu-dit le Péage. Ce futur quartier devra respecter des critères d'aménagements suivant une logique de développement durable et entre-autres critères, inciter aux cheminements doux. Le site est nettement séparé du centre-bourg par les infrastructures ferroviaires.

Le projet de liaison par modes doux (piste cyclable et cheminement piétonnier) est divisé en 7 sections d'une longueur totale d'environ 1220 mètres.

Cet aménagement permettra aux futurs résidents, aux enfants et à tous les habitants du quartier du Péage d'accéder au centre-ville, aux commerces, au collège Henry Dunant par d'autres moyens de locomotion que la voiture.

L'ensemble du cheminement sera sécurisé pour apporter aux futurs usagers un maximum de confort.

Ce projet sera le trait d'union entre la partie nord et la partie sud de la commune.

Les travaux sont estimés à la somme 215 000 € HT

Afin que les fiches d'intentions puissent être prises en compte, il convient de prendre une délibération approuvant les projets pour l'année 2015.

Monsieur BERADI précise que la règle du fond départemental est de financer un seul projet par commune. Cela demande de faire une priorisation sur ces projets sachant qu'il faut que ce soit des projets entamés dans l'année 2015. Pour la partie mode doux, et compte tenu que des acquisitions foncières sont à faire il faut être certain de pouvoir réaliser les travaux.

Pour la toiture de la maison du patrimoine, d'autre ligne de subvention du Conseil Général de l'Ain peuvent être mobilisées. Il pense entre autres à une aide à destination du patrimoine protégé non classée.

Sur le fond, il est surpris de ne pas trouver la sécurisation de l'avenue Jean Falconnier puisque la dangerosité est relevée par tous. En effet, un accident est récemment survenu. Un point a par ailleurs été fait avec l'agence routière du Bugey et des propositions d'aménagement peu coûteux dans un premier temps en ont découlé.

Le Maire précise que ce point a commencé à être travaillé en Bureau Maire et Adjoints. Il précise qu'une sécurisation immédiate pour la prochaine rentrée scolaire est effectivement à l'étude. Il conviendra plus tard d'avoir une vision d'ensemble du site Collège – CIAT. L'objectif étant de faire rapidement des propositions pour sécuriser les élèves.

Par ailleurs, il précise que l'entrée de Culoz sur la route de Belley est également essentielle, Monsieur GOTTI ayant de nombreuses fois sollicité cet aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE les travaux à réaliser en 2015 ci-dessus désignés ;**

**DEMANDE l'aide du Conseil Général de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2015 pour :**

- **Les travaux de la réfection de la toiture de la maison du patrimoine estimés à 50 000 € HT ;**
- **La sécurisation de l'entrée ouest de la Ville (RD 37 E) : estimation 40 000 € HT.**
- **La création de liaisons douces inter-quartiers estimées à 215 000 € HT ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2015 et à signer les fiches d'intention.**

## **2- ESPACE MULTI-ACCUEIL DU COLOMBIER :**

- o Bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2014 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte GIRARD directrice du Multi-accueil de Culoz afin qu'elle présente un bilan des cinq premiers mois de l'année 2014.

Les chiffres révèlent une bonne progression par rapport à l'automne 2013 qui avait enregistré une forte baisse de fréquentation en lien avec les problématiques de l'emploi.

Des modifications d'accès au service en février 2014 ont permis de renforcer l'attractivité avec l'accueil de nouvelles familles.

Sur les cinq premiers mois,

- le taux d'occupation moyen est de 75 % (2013 : 65 % et 2012 : 72%) ;
- 82 enfants accueillis depuis le début de l'année soit 23 184 heures de garde ;
- Environ 10 inscriptions pour la rentrée ce qui laisse présager un bon prévisionnel et une fréquentation qui tend à se maintenir ;

Les activités en 2014 sont axées sur le thème de la maison : découverte des maisons autour de la crèche, de la sécurité - prévention, et une sortie chez le potier a été organisée en ce sens.

- o Modification du règlement intérieur et des tarifs

Un projet de modification du règlement de fonctionnement de la structure Espace Multi-accueil du Colombier est présenté.

Ce règlement de fonctionnement, apporte des précisions supplémentaires sur les articles suivants :

- ☞ Article 6.1 : il est ajouté dans cet article les éléments suivants :

**«Pour les communes non conventionnées ne rentrant pas dans le cadre ci-dessus, une majoration du tarif horaire est prévue conformément à la grille tarifaire en vigueur ».**

Cette majoration du tarif était par ailleurs déjà appliquée en 2013 est de 150% du tarif de base conventionné. La grille des tarifs doit donc être modifiée en conséquence.

Par ailleurs, le Maire présente les tarifs pratiqués lors des sorties en car qui doivent être validés par délibération. Il est proposé que ceux-ci soient les mêmes que pour l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**ADOpte le nouveau règlement de l'espace Multi-accueil du Colombier annexé à la présente délibération et,**

**FIXE les tarifs tels que présentés par le Maire et annexés au règlement intérieur.**

- Modification d'emplois de deux agents du service espace Multi-accueil;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service multi-accueil a formulé la demande de travailler à 50 % d'un temps plein à savoir 17h30 hebdomadaire. Afin de pouvoir accéder à sa requête et au regard de sa situation, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un autre agent. Ceci permettra d'assurer la continuité du service public. Le Maire propose de valider le montage suivant : - Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17h30<sup>ère</sup> hebdomadaires emportant suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation de 1 classe à temps non complet de 32h00 hebdomadaires à compter 1<sup>er</sup> septembre 2014,

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h00 hebdomadaires emportant suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2014.

Ces modifications emportent modification du tableau des effectifs.

Monsieur BERADRI demande l'impact de ces modifications sur la structure. Madame GIRARD précise que cela n'aura pas d'impact négatif et que cela n'enlève personne au sein du personnel. Ceci a été vu avec l'ensemble du personnel et le manque d'heures sera comblé par des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide:

**DE CREER :**

- un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h00 hebdomadaires

**DE SUPPRIMER,**

- un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 32h00 hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20h00 hebdomadaire.

**DIT que ces créations / suppressions de poste seront effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

**PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, et**

**INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.**

**3- RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales, soumet un projet de modification du règlement intérieur de la structure « restauration scolaire ».

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure pour la prochaine rentrée scolaire qui portent notamment sur :

- La modification des horaires induits par les nouveaux rythmes scolaires,
- La mise en place d'une nouvelle signalétique de respect des règles de vie pour les plus petits : signalétique de type « Smiley ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTÉ le nouveau règlement du service « restauration scolaire ».**

#### **4- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales, soumet un projet de modification du règlement intérieur de la structure ALSH et Périscolaire.

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure pour la prochaine rentrée scolaire et notamment la modification des horaires d'accueil suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte le nouveau règlement intérieur du service périscolaire et ALSH annexé à la présente délibération.**

#### **5- REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS :**

- Présentation de l'organisation de la rentrée 2014 – 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle ROMOND qui présente la réforme des rythmes scolaires. Ces derniers entraînent une modification de la semaine scolaire :

- ☞ Pour l'école maternelle les horaires sont:
  - *Matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45*
  - *Après-midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h30-15h45*
- ☞ Pour l'école primaire, les horaires sont :
  - *Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45*
  - *Mercredi: 8h45-11h45*
  - *Après-midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h45-15h45*

La collectivité prend le relais de l'école de 15h45-16h30 en mettant en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) qui se déroulent le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les lieux d'accueil pour ces activités se situent au sein des écoles primaire et maternelle.

Afin de rendre un projet qui permet à l'enfant de s'ouvrir sur l'extérieur, d'acquérir de nouvelles connaissances, la collectivité a élaboré un PEDT (Projet Educatif De Territoire) en lien avec les projets d'école afin d'harmoniser les apprentissages.

Suite au sondage réalisé au printemps, il s'avère que 8 animateurs seront nécessaires à l'école primaire et 7 à l'école maternelle.

Les personnes qui interviendront lors des TAP sont soit des agents de la collectivité, soit des intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles.

Les ateliers seront nombreux à savoir :

- Atelier pêle-mêle, Contes, Eveil corporel, Danse, Mini-basket, Anglais, Arts plastiques, danse africaine, jeux de société, Allemand, Danse chorégraphique, comment équilibrer son assiette?, arts plastiques avec des matériaux de récupération, maison du marais faune et flore, Culoz Patrimoine : découverte d'un objet, outil d'autrefois, Anglais, stop'n'mov (canaliser son énergie), maîtrise de l'outil informatique (travail avec Word, Excel, importer des images pour illustrer un thème..., utilisation d'internet)..

Madame ROMOND informe enfin que les inscriptions aux TAP se font par une fiche sur laquelle sont mentionnés les différents types d'activités proposées pour la période. L'enfant les sélectionne par ordre croissant de préférence. Les parents auront ensuite la possibilité de choisir les jours de présence sur la période.

Pour les prochaines inscriptions, les enseignants distribueront les fiches pour que tous les parents soient informés uniformément.

Le coût résiduel pour la commune est de 15 000 €.

Monsieur BERARDI félicite les personnes qui ont travaillé sur ce dossier et surtout dans les délais impartis sachant que l'on parlait de zéro. Il précise qu'il serait peut-être souhaitable qu'un conseil municipal dédié à cette réforme soit réuni fin novembre début décembre pour faire une évaluation. Le maire précise que cela est prévu, et ce dès la première période en partenariat avec les enseignants, les parents et la commission. Cette évaluation permettra d'ajuster l'action et de faire les ajustements nécessaires.

Madame BELLON s'étonne de ne pas voir d'activité secourisme. Madame ROMOND précise que l'intervenant sollicité n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Monsieur BERARDI précise qu'il est important que cette réforme ait pu être faite dans le cadre d'un PEDT et que les TAP dépassent la simple logique de consommation.

Le Maire précise qu'effectivement le PEDT est en cours de validation et que si celui-ci est validé, la collectivité pourra bénéficier d'une aide conséquente de l'Etat. Le coût au final sera raisonnable.

Loïc MONTEIRO évoque le dépôt d'une pétition de parents d'élèves contre la mise en œuvre de cette réforme. Le maire confirme cette information et précise que cette pétition a recueilli environ 150 signatures. Il fera remonter cette pétition au DASEN ainsi qu'au ministère de tutelle.

○ Adoption d'un règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires

Madame RAVIER, adjointe aux affaires sociales et scolaires rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, l'école terminera tous les après-midi (excepté le mercredi) à 15h45 et les enfants travailleront le mercredi matin. Les élèves pourront ainsi quitter l'établissement scolaire à 15h45 ou participer aux Temps d'activité périscolaires appelés T.A.P pendant 45 minutes (de 15h45 à 16h30).

Il est précisé que ces T.A.P gratuits sont des ateliers prévus afin que l'enfant développe ses capacités, ses connaissances, et favoriser son épanouissement.

Les TAP, seront encadrés soit par des intervenants bénévoles ou rémunérés, soit par des personnels municipaux.

Afin d'encadrer des TAP il convient d'adopter un règlement intérieur dont l'objectif est de :

- La fréquence et les horaires
- La problématique responsabilité et assurance - Les modalités d'inscription et de fréquentation
- Les obligations sanitaires
- La question des sanctions et de l'exclusion en cas de non-respect des règles de vie garantes d'un bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte le nouveau règlement intérieur du service TAP.**

**6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur THIBOUD, Vice-Président de la commission des finances, présente aux membres de l'assemblée les différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2014. Après examen des dossiers, il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Intitulés des Associations	Mémoire 2013	Proposition 2014
<b>Imputation compte 6574</b>		
Arts Martiaux Culoziens	5 350 €	<b>5 350 €</b>
Culoz Basket Club	39 740 €	<b>39 000 €</b>
Union Sportive Grand Colombier	26 360 €	<b>26 040 €</b>
Tennis Club de Culoz	12 500 €	<b>12 500 €</b>
ASA - section Culoz	0 €	<b>3 000 €</b>
Union Cycliste Culoz Belley	3 700 €	<b>3 560 €</b>
Club du 3° âge	530 €	<b>530 €</b>
Assoc Sports Collège	450 €	<b>450 €</b>

Restos du Cœur	300 €	300 €
Téléthon-A F Myopathie	450 €	450 €
Anciens d'A.F.N.	76 €	76 €
Banque Alimentaire	300 €	300 €
Batterie Fanfare de Culoz	800 €	1 000 €
SKI club	168 €	168 €
Chorale Bel Air	1 100 €	1 100 €
Chorale Bel Air (subvention exceptionnelle)	0 €	500 €
La Clé des Champs	320 €	0 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 718 €	1 755 €
JSP (fonctionnement)	506 €	600 €
JSP investissement (matériel)	0 €	900 €
Culoz Patrimoine	500 €	500 €
Loisirs et Culture-	200 €	200 €
Prévention Routière	250 €	250 €
DACC (pour animation)	600 €	600 €
Comité Départemental Open FEMIN AIN	1 000 €	1 000 €
Réserve annuelle à budgéter		4 521 €
<b>Imputation compte 6281</b>		
Mutuelle Nationale Territoriale	530 €	530 €
Fonds Solidarité Logement	876 €	876 €
Sté Economie Montagnarde de l'Ain	45 €	45 €
C.A.U.E. de l'Ain	155 €	155 €

Madame Martine GUILLERMET demande si pour le Ski Club, il n'y aurait pas une erreur avec une subvention de 168 € ? Monsieur THIBOUD précise que non et que la somme est reconduite et maintenu.

Monsieur BERARDI repose encore une fois le problème du travail en commission. En effet, ce travail a été fait en commission sport et les membres y ont passé du temps, de plus deux points ont largement été débattus sur la répartition des subventions entre le Ski Club et l'ASA à savoir :

- Subvention Ski Club : 2 000 €
- ASA 3000 €

Ces répartitions ont fait l'objet d'un avis unanime. Pour monsieur BERARDI cela lui paraît très surprenant puisque quand la commission a émis un avis unanime sur une répartition après deux heures de temps.

Le Maire répond que la commission finances a ensuite donné son avis sur ce dossier.

Monsieur GRANET précise que la commission finances a eu une discussion sur le ski Club et que la commission n'avait pas suffisamment d'éléments justifiant ce dossier.

Monsieur BERARDI précise qu'avant, un grand nombre d'associations qui n'avait pas déposé de dossier, était tout de même dans une reconduction tacite, ce qui pose problème et, si c'est le seul argument, il faut faire sauter les trois quart des subventions aux associations.

Yannick THIBOUD précise qu'il n'y a pas d'argument à donner puisqu'un membre de l'opposition est membre de la commission finances et qu'il a dû communiquer tous les éléments à ce sujet-là. De plus, il précise qu'il n'y a pas à se justifier puisque conformément à la loi, il y a un pouvoir discrétionnaire en matière de subvention.

Madame GUILLERMET Martine rappelle simplement que le ski club a déposé un dossier de subvention en novembre. Toutefois monsieur IMPERATO précise que la commission avait débattu par rapport au nombre d'enfants des communes voisines. Ce qui posait problème est qu'il y avait peu d'enfants culoziens qui participaient à la section ski club, et il avait été question en commission de solliciter les communes extérieures, notamment Belley, d'obtenir une subvention. Il n'est en effet pas très logique que les enfants des communes voisines bénéficient des subventions Culoziennes sans contrepartie. Monsieur BERARDI explique que c'est pour cette raison qu'il avait été décidé de baisser la subvention de 4000 € à 2000 € en invitant le club à solliciter les communes voisines.

Monsieur THIBOUD croit savoir que cette association bénéficie de 9000 € de sponsors ce qui lui permet d'exercer pendant une année complète son activité. Il l'invite ensuite à redéposer un dossier de subvention que la commission étudiera.



Monsieur BERARDI s'étonne que la commission Finances se penche sur ces dossiers car cette commission doit étudier les sujets qui ont un impact financier. Le Maire répond à cela que ce point a un impact financier. Monsieur le Maire conçoit que Monsieur BERARDI a travaillé sur ce dossier plus qu'un autre puisqu'il est membre de ladite association. Monsieur BERARDI rétorque que cela est un faux argument et que ces pratiques ont, peut-être, existé à Culoz mais cela ne le concerne pas puisqu'il soutient des associations dont il n'est pas membre comme le Culoz Basket Club.

Yannick THIBOUD rappelle qu'il s'agit d'une association nouvelle et que la demande de subvention sera réétudiée après une année de fonctionnement.

Madame Martine GUILLERMET fait l'analogie avec le comité des fêtes qui est une association nouvelle et qui pourtant se voit attribué 4 521 € de subvention. Monsieur BERARDI demande s'il est demandé au comité des fêtes d'avoir un an de fonctionnement. Le Maire précise que le comité des fêtes a déjà fait ses preuves avec l'organisation de la fête de la musique.

Philippe IMPERATO précise qu'il y a une erreur dans le chiffre attribué au comité des fêtes et que la somme n'est pas de 4521 €. En effet, le montant n'a pas été discuté.

Monsieur BERARDI précise que quand une commission prend des dossiers vus par une autre commission, il serait bon de pouvoir solliciter une présentation par un des membres de la commission qui a préalablement débattu sur le sujet.

Compte-tenu de sa responsabilité dans une association Culozienne, Monsieur GRANET informe qu'il ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions),

**ADOpte le tableau des subventions pour 2014 conformément au tableau ci-dessus présenté.**

#### **7- VOTE DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2014-2015 :**

Marcel ABRY, adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement précise que l'ancienne municipalité a lancé une étude d'évaluation du réseau d'assainissement qui mérite d'être rénové surtout dans la partie haute de la commune.

Cette étude nous fournira en fin d'année plusieurs types d'éléments et notamment l'efficacité des équipements stratégiques (déverseurs d'orage et équipement de pompage)

Les travaux à réaliser viendront définir la politique tarifaire à mener en matière d'eau et d'assainissement.

Il est proposé pour cette année de ne pas augmenter les coûts en attendant les résultats de l'étude en fin d'année.

Cela ne veut pas dire que la municipalité sera en mesure de tout faire en six ans de mandat mais cette étude permet de partir sur de bonnes bases.

Monsieur BERARDI rappelle que l'ancienne municipalité avait fait le choix de maintenir des abonnements élevés et de maintenir le niveau du prix du m<sup>3</sup>. Il considère que cela pose problème puisque moins la consommation est élevée et plus on participe proportionnellement à l'investissement. Monsieur ABRY précise qu'il s'agit là d'une approche qu'il qualifie de politique au problème qu'il comprend tout à parfaitement, mais sa culture économique consiste à faire payer le vrai service et rappelle que mettre à disposition de l'eau potable pour 15 m<sup>3</sup> ou 100 m<sup>3</sup> coûte le même prix, et fait une analogie avec les abonnements EDF.

Il précise que les personnes en difficultés peuvent être reçues et une commission spécifique traite le problème.

Pour Monsieur BERARDI ce genre de tarification ne permet pas de faire des économies d'eau et d'entrer dans une démarche de développement durable. Monsieur ABRY rétorque que la solution dissuasive pour faire des économies est de monter fortement le prix de l'eau mais il préfère la pédagogie et est confiant sur les résultats.

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs eau potable et assainissement pour 2013 / 2014, et seuls les tarifs liés aux branchements seront modifiés.

Eau/assainissement tarifs	Pour mémoire 2013/2014	Proposition 2014/2015
Période de facturation	Du 01/05/2013 au 30/04/2014	Du 01/05/2014 au 30/04/2015
Exercice budgétaire	2014	2015
Location compteur par année ø 15	27,05 € HT	29,00 € HT
" " " " " ø 20	37,30 € HT	40,50 € HT
" " " " " ø 25 & 32	55,20 € HT	53,00 € HT
" " " " " ø 40	65,25 € HT	66,00 € HT
" " " " " ø 50	67,00 € HT	67,50 € HT
" " " " " ø 65	79,00 € HT	79,00 € HT
" " " " " ø 80	137,00 € HT	137,00 € HT
" " " " " ø 100	184,00 € HT	184,00 € HT
Prime fixe eau	37,75 € HT	37,75 € HT
Consommation eau / m3	0,98 € HT	0,98 € HT
Prime fixe assainissement	37,75 € HT	37,75 € HT
Redevance assainissement / m3	0,98 € HT	0,98 € HT
Simulation 120 m3 particulier	337,75 € HT	339,70 € HT
Tarifs travaux réalisés en régie		
Prix horaire travaux personnel communal	22.63 €	24.00 €
Location petit matériel	8.40 €	8.60 €
Location engin	26.40 €	26.70 €
Location véhicule léger	6.20 €	6.50 €
Branchements selon tarifs du bordereau annexé	voir bordereau des prix	

Par ailleurs, il soumet le bordereau des prix que le service utilise dans le cadre de ses travaux pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte le tableau des tarifs 2014/2015 ci-dessus présenté et le bordereau des prix pour les branchements particuliers annexé à la présente délibération.**

#### **8- VOTE DES TARIFS GENERAUX :**

Monsieur le Maire présente les tarifs généraux appliqués par les services de la mairie pour l'année 2014.

			Rappel 2013	proposition 2014
Droits-marché	abonnement le ml		0.75 €	0.75 €
	passage le ml		1.35 €	1.35 €
	branchement électrique		0.75 €	0.75 €
droits-taxis	forfait/annuel		245.00 €	248.00 €
cimetière	30 ans	superposé	168.00 €	170.00 €
	30 ans	non superposé	92.00 €	92.00 €
	50 ans		326.00 €	329.00 €
columbarium	nouvelles cases		632.00 €	638.00 €

	renouvellement		525.00 €	535.50 €
opérations funéraires	nouvelle législation		25.00 €	25.00 €
bibliothèque	abonnement /foyer		25.00 €	26.00 €
	internet	la 1/2h	1.50 €	1.60 €
	passages	abonnement	10.00 €	10.10 €
		caution	55.00 €	55.50 €
	reproduction	feuille	0.40 €	0.40 €
		couleur	0.50 €	0.50 €
Chapiteaux - cirques	moins 200m <sup>2</sup>	forfait	61.00 €	62 €
		caution	61.00 €	62 €
	plus de 201m <sup>2</sup>	forfait	153.00 €	154 €
		caution	153.00 €	154 €

Monsieur MONTEIRO pose la question de l'accès internet à la médiathèque de 3,20 €. Ce tarif lui paraît important au regard des coûts de l'internet aujourd'hui. Cela permet de créer un accès raisonné et de rendre le dispositif accessible au plus grand nombre (limitation de temps). Peut-être serait-il judicieux de créer une double tarification à savoir la gratuité pour les abonnées et un tarif pour les extérieurs et non abonnés. Le Maire précise que ce point sera à évoquer en commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte les tableaux de tarifs pour 2014 tels que présentés ci-dessus.**

#### **9- CREATION DE JARDINS FAMILIAUX A CULOZ ;**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie COUTTET, conseillère municipale afin qu'elle présente le projet de création de jardins familiaux.

Cette dernière informe l'assemblée que les jardins familiaux ont pour but d'offrir la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Cette démarche solidaire pourrait s'inscrire pleinement dans une action d'un Agenda 21 visant à développer la vie associative, et offrant une aide aux plus démunis, tout en promouvant le respect de l'environnement.

En contrepartie d'une mise à disposition gratuite d'un terrain, les jardiniers désignés seront tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'une convention d'utilisation entre la Commune et les bénéficiaires.

Afin de mener à bien ce projet il conviendrait de mettre à disposition trois parcelles de terrains communaux (AH 495, 645 et 631) d'une superficie totale de 1359 m<sup>2</sup> au lieu-dit le Péage. Le projet se composera comme suit :

- Les jardins seront non clôturés séparés en parcelles numérotées. Le prêt sera gratuit et la mairie se charge de fournir l'eau.
- Le jardinage sera uniquement de type bio (pesticides non admis)
- Un espace avec tables et bancs sera créé dans un esprit d'échange et de lien social

Madame COUTTET précise en outre que pour le bon fonctionnement de ces jardins familiaux, il sera nécessaire de rédiger et d'approuver un règlement intérieur fixant les règles de vie et d'utilisation. Une convention type devra être préparée afin de formaliser la mise à disposition des jardins.

Elle précise enfin que la plupart des opérations de préparation des jardins seront effectuées par les services municipaux.

Monsieur BERARDI félicite cette initiative et notamment l'idée de travailler sur l'agenda 21. Il précise que cela est un gros chantier et qu'un accompagnement sera nécessaire. Un agenda 21 a des impacts non seulement sur la suppression des produits phytosanitaires mais aussi sur la pédagogie.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE le projet de création de jardins familiaux communaux,**

**DECIDE de mettre à disposition les parcelles communales cadastrées AH 495, 645 et 631 d'une superficie totale de 1359 m<sup>2</sup> au lieu-dit le Péage pour la réalisation de ce projet et**

**CONFIE à la commission Habitat – Cadre de Vie - Environnement l'élaboration d'un règlement intérieur, et d'une convention de mise à disposition qui devra intervenir entre la mairie et les utilisateurs.**

#### **10- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les comptables du Trésor Public (appelés aussi les percepteurs) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. A la demande de la commune, les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement, par la commune, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**

**DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mme DAUGAN Martine à compter du renouvellement général du conseil municipal de 2014.**

#### **11- CREANCES ETEINTES : CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF POUR :**

Le maire, malgré de nombreuses relances et poursuites de Madame la Perceptrice, le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse par jugement :

- en date du 09/11/2012, a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour la société MONTVERRAN
- en date du 26/02/2014, a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour la société CIMAB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de constater, pour la Société SARL MONTVERRAN, l'effacement des dettes pour un montant de 2 731,35 € euros sur le budget Eau et Assainissement (mandat au compte 6542) et de 220,41 € sur le budget général,**

**DECIDE de constater pour la Société SARL CIMAB l'effacement des dettes pour un montant total de 2 472,00 € euros sur le budget Eau et Assainissement (mandat au compte 6542).**

**DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 du budget général 2014 de la commune et à l'article 6542 du budget eau et assainissement de la commune 2014**

**PRECISE que les crédits ont été inscrits au BP 2014.**

## **12- OPERATION CŒUR DE VILLAGE 2025 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE ;**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe IMPERATO, conseiller municipal afin qu'il présente le projet « Opération cœur de Village 2025 » proposé par le CAUE de l'Ain.

Il précise que pour engager plusieurs actions à l'échelle de la commune sur des thèmes complémentaires, il est nécessaire de disposer d'une vision d'ensemble pour la commune à l'échéance 2020 – 2025 et d'une structuration des objectifs en un projet cohérent afin d'éviter des actions au coup par coup. Ce projet doit permettre d'offrir une réflexion globale et prospective. L'objectif est de profiter des potentialités de Culoz pour les transformer en opportunités et en retombées concrètes pour la commune. Ces opportunités sont : le Rhône et le Lac du Bourget, le Grand Colombier, le Marais de Lavours, la Gare SNCF et le carrefour routier, la CIAT et le tissu industriel dense, la ViaRhôna et le chemin de Saint Jacques de Compostelle, le site archéologique du Jugean, le clos Poncet et sa Roseraie..... Les actions que souhaite mener la commune dans le cadre de cette étude sont :

- 1- développement de la commune ○ Urbanisme: *modifier ou réviser le PLU datant de 2007*
  - Logement, population: *urbanisation des hameaux pour la création de lotissements, densification des nombreuses dents creuses en agglomération, accueillir une nouvelle population et renforcer l'attractivité résidentielle*
  - Foncier Bâti: *intégrer un volet composition urbaine sur le foncier disponible à l'étude d'ensemble*
  - Tourisme: *proposer des actions dans le cadre de la CCBS, développer l'offre hôtelière + chambres d'hôtes. Intégrer un volet développement touristique à l'étude d'ensemble*
  - Déplacement à l'échelle de la commune: *Intégrer un volet circulation à l'étude (étudier une alternative au parcours actuel des camions qui traversent la commune, projet en cours de l'aménagement des abords de la gare)*
  
- 2 – Centre Bourg ○ Les espaces publics et les rues : *Recréer une ambiance de « village ».* *Projet de réaménagement des espaces publics et des rues du centre-ville*
  - Les commerces: *Projet de développement commercial*
  - Le cadre bâti et patrimonial: *travailler sur les façades en centre bourg qui se dégradent, valoriser le patrimoine remarquable (château de Montverran, maison du Clos Poncet), Mettre en place une aire de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine* ○ Les déplacements à l'échelle du bourg: *mettre en place des circulations apaisées, des sens uniques, modes doux. Intégrer un volet étude circulation, à l'échelle du centre bourg.*

Trois personnes seront dédiées à cette étude (dont deux physiquement à Culoz) à savoir un architecte conseil, un architecte paysagiste et un architecte urbaniste.

Pour mener à bien cette étude, il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature d'une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Le coût de la mission s'élève à 7 600 € pour la première tranche. Une deuxième tranche pourra être engagée ultérieurement.

Monsieur BERARDI précise que le CAUE est un outil du Conseil Général. Il peut également intervenir pour des personnes à titre individuel. Il tenait à le faire savoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Culoz, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet intitulé « opération cœur de village : Culoz 2025 » présenté ci-dessus et,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'AIN.

**13- MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU POUR L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI (ASSOCIATION D'AIDE A LA MOBILITE DE PERSONNES EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE) ;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du CTEF (Contrat Territorial Emploi Formation) Bugey Plaine de l'Ain Côtière le SMPB (Syndicat Mixte du Pays du Bugey) soutient un projet porté par l'association Mobil'Emploi.

Ce projet vise à mettre à disposition de plusieurs publics-cibles (demandeurs d'emploi, alternants, personnes en insertion / formation...) un service de location de véhicules à prix réduit, sous prescription (via Pôle Emploi, Missions Locales, éventuellement Conseil Général de l'Ain pour les allocataires du RSA...).

Pour information, cette association est née en 2002 dans le bassin d'Albertville. Elle a développé différents outils pour lever les freins à la mobilité des publics en insertion : location de voitures, 2 roues, auto-école sociale (30% de l'activité), transport micro-collectif. L'association a déployé ses activités en Haute-Savoie et en Isère. Elle compte désormais 24 salariés. Sa philosophie d'action est d'accompagner les publics vers une mobilité « autonome » et adaptée, et de travailler dans une logique partenariale avec les différents opérateurs de la mobilité et acteurs du territoire.

Pour mener à bien son développement dans le Bugey (l'objectif est de couvrir petit à petit le territoire du Bugey), cette association et le CTEF sollicitent les services de la commune de Culoz pour bénéficier gratuitement d'un local permettant à son représentant de recevoir les bénéficiaires de l'action.

Compte tenu de la très faible fréquence d'utilisation de ce bureau, le Maire propose de mettre à disposition le bureau des passeports à l'accueil de la Mairie qui est doté d'un accès internet. Cette mise à disposition n'excédera pas 1h00 pour chaque rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Culoz, à l'unanimité :

**DECIDE de mettre à disposition un bureau au sein de la Mairie et doté d'un accès internet afin de permettre à l'association de recevoir les bénéficiaires et de rédiger les contrats de location,**

**AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre le commune et l'association pour formaliser ce prêt et les modalités de celui-ci (horaires, réservation du bureau....) et,**

**CHARGE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.**

**14- QUESTIONS DIVERSES.**

- Demande d'attribution d'un bureau pour les élus de l'opposition

Robert GRANET, demande au Maire si les élus de l'opposition peuvent bénéficier d'un bureau pour recevoir les culoziens. Le Maire précise qu'à ce jour, une restructuration du personnel est envisagée. Aussi, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur GRANET estime que cela est regrettable et rappelle que même si les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas obligation d'accéder à ces requêtes, des électeurs ont votés pour les élus de l'opposition. Il précise que ce serait un signe fort pour la démocratie.

Monsieur IMPERATO rétorque qu'il est dommage que les 580 personnes ayant voté pour les élus de l'opposition ne souhaitent pas parler avec les élus de la majorité. Monsieur GRANET précise que si ces personnes ont voté pour eux, c'est qu'ils souhaitent à priori avoir leur avis.

Monsieur BERARDI rappelle que de tout temps, le conseiller général du canton de Seyssel a eu un bureau à Culoz même si il n'était plus maire de Culoz. Il donne à ce titre les exemples de Monsieur GACHE et de Monsieur AILLOUD.

Pour cette requête, le Maire l'invite à solliciter la mairie de Seyssel, chef-lieu de Canton.

Philippe IMPERATO précise que ces demandes sont difficilement recevables étant donné que les places sont limitées au sein même de la Mairie.

- Extension du magasin NETTO en Intermarché

Monsieur BERARDI informe l'assemblée qu'il souhaite évoquer le dossier d'extension du magasin NETTO en Intermarché. Il précise qu'il a fait un courrier argumenté auprès de la CDAC (commission départementale d'aménagement commerciale) et de la CNAC (commission nationale d'aménagement commerciale). Ce courrier sera communiqué.

Il rappelle qu'au départ, cette extension rejetée par la CDAC sur des arguments suivants:

- Aménagement territoire
- Impact sur la satisfaction des consommateurs
- Impact environnemental

La décision a fait l'objet d'un appel en CNAC par la propriétaire de NETTO. Aussi, il s'est rendu à la CNAC puisque toute personne jugeant qu'elle a intérêt à être entendu sur ce type de dossier peut être (sur demande) reçue par la commission. Etaient présents lors de la dite commission, la directrice de NETTO accompagnée du maire de Béon, un représentant de la direction commerciale d'Intermarché et l'architecte du projet.

Monsieur BERARDI était le seul à faire le déplacement pour s'opposer au projet.

Il précise qu'avec cet aménagement, le magasin va accroître sa surface de vente de plus de 600 m<sup>2</sup>, ce qui fera passer à 5000 m<sup>2</sup> le volume total des surfaces commerciales du secteur et ce, pour une chalandise estimée à 6000 personnes.

Ce qui est inquiétant pour le commerce local réside essentiellement dans le concept d'Intermarché qui vient se substituer à une offre hard discount en place. En effet, le groupe propose des rayons traiteur, boucherie à la découpe et poissonnerie. Si le projet aboutit, cela sera très préjudiciable à l'installation d'un nouveau boucher en centre ville comme les autres métiers de bouche.

Pour Monsieur FABRIZIO, une concurrence ne peut être que bénéfique surtout pour le consommateur. Monsieur IMPERATO abonde en ce sens et prend l'exemple de Belley où les bouchers captent un grand nombre de clients malgré la concurrence des grandes surfaces aux alentours.

Le Maire précise que dans le cadre de ce dossier, il a pris la peine de réunir la présidente de la DACC et la directrice de NETTO. Selon les informations communiquées, il n'y a aucune garantie concernant l'ouverture d'une boucherie à la coupe dans le supermarché.

Le Maire déplore en outre que certaines personnes n'aient pas mis autant d'ardeur à s'opposer à l'implantation du Super U situé en Chautagne qu'il considère plus néfaste car cette surface de vente capte une clientèle savoyarde qui ne vient plus sur Culoz comme cela lui a été confirmé par le directeur régional du groupe Provencia.

Il précise enfin que le courrier rédigé par le maire a permis d'avoir un complément d'argumentaire à la DACC. Ce courrier mentionne sans équivoque que la commune souhaite prioriser le commerce local de centre-ville.

Monsieur BERARDI souligne toutefois que l'ouverture de NETTO le dimanche matin a fait chuter la fréquentation de l'épicerie par deux. Il argue également qu'actuellement nous sommes en présence d'une grande surface généraliste et d'un hard discount donc de deux offres différentes. En se projetant à 2 ou 3 ans, la présence de deux « généralistes » va peut-être attirer un nouveau hard discount.

Monsieur ABRY précise ne pas croire à cela car les hard discounts sont en large perte de vitesse et ce n'est pas un phénomène local. Pour lui, le vrai problème est l'ouverture du Super U et malheureusement le magasin étant ouvert il y a de quoi être inquiet. Il précise par ailleurs que l'offre en boucher peut trouver sa place et prend comme argument la forte fréquentation du boucher installé sur le marché le mercredi matin. Les consommateurs en recherche de qualité sont présents.

Monsieur IMPERATO précise que l'extension de Bricomarché accordée en octobre 2011 a peut-être fait autant de mal, voire un peu plus. En effet, il est venu directement en concurrence avec le magasin Chapuis Décor et les commerces de jardinerie et motoculture de Culoz.

Monsieur BERARDI informe que pour ce dossier il n'a pas été saisi mais était au courant. Cette extension ne semblait pas poser de problème.

Monsieur THIBOUD informe que cette extension de Bricomarché en Octobre 2011 a été votée à l'unanimité et donc que M. BERARDI en tant que Conseil Général a voté pour cette extension et ce, à l'encontre du petit commerce.

Monsieur ABRY précise que ce problème est un problème national, et le législateur devrait légiférer sur ces problématiques commerciales car au niveau local on ne pèse pas grand-chose.

Monsieur BERARDI reste surpris par les réactions car il pensait que tout le monde serait d'accord sur ce point. Monsieur ABRY précise que tout le monde est d'accord mais la marge de manœuvre est négligeable. Philippe IMPERATO précise que l'action se concentre sur la redynamisation du commerce local et que les résultats seront là. La volonté est présente et la question de la réussite pour les commerces réside dans la qualité proposée même s'il est conscient que la conjoncture actuelle est très défavorable.

Monsieur BERARDI souhaite proposer un vœu pour ester en justice afin d'attaquer la décision de la CNAC. Il reste en effet des recours possibles pour s'opposer au projet. Il précise que la décision du tribunal administratif reportera le dossier à deux à trois ans ce qui pourrait laisser souffler les commerces locaux. En effet, la décision n'est pas suspensive mais les promoteurs ne réaliseront pas ce projet avec de telles incertitudes.

Il précise en outre qu'il engagera ces démarches quoi qu'il en soit, mais aimerait bien que ce soit tous ensemble.

Le Maire ne souhaite pas ester en justice « comme ça » et demande à travailler ce dossier. Il propose de réunir une commission « commerce et artisanat » sous dix jours et, au regard de la position de cette commission, il convoquera un conseil municipal extraordinaire dans les plus brefs délais.

- Situation du groupe CIAT

La situation actuelle du groupe CIAT, à savoir sa mise en vente (intégralité du capital) a un impact important sur la commune.

Monsieur BERARDI précise qu'aujourd'hui, et au regard des différents retours (presse spécialisée), le groupe est en passe d'être vendu dans les prochaines semaines. Il fait état de trois repreneurs possibles :

- GROUPE BOSH
- CARRIER
- UN GROUPE CONCURRENT ITALIEN.

Il précise qu'en terme de perspective industrielle, les trois groupes ne sont pas équivalents. Le groupe BOSH par exemple n'est pas coté en bourse, est géré par une fondation, et à une logique d'entreprise familiale. Les autres groupes n'ont pas la même logique. Selon lui, le repreneur devrait être carrier à 100%.

Monsieur ABRY précise que c'est totalement faux. Il confirme que les actionnaires veulent vendre et malheureusement, la commune de Culoz ne peut rien y faire. La personne en charge de ce dossier au sein du groupe CIAT dépense une énergie folle pour privilégier un dossier qui permettra de sauver la totalité du groupe (Culoz et autres sites européens).

Les actionnaires ont avancé leur approche car au niveau européen, trois entités sont en train de changer de main et, pour cela, les deux actionnaires veulent que ça se fasse suffisamment tôt. Il souligne que l'objectif n'est pas de vendre à un fonds de pension et que le projet industriel sera le critère qui sera retenu par les deux actionnaires. Le projet devrait être un bon projet pour Culoz et dès que les informations pourront être communiquées à l'extérieur, le Maire de Culoz sera reçu par les actionnaires.

Monsieur BERARDI dit que malheureusement des situations comme celle-là, il en voit à titre professionnel plusieurs fois par an.

Monsieur ABRY demande quelle est la marge de manœuvre du conseil municipal. Il précise que la position stratégique dans la commune des conseillers municipaux doit faire l'objet d'une attention particulière à savoir ne pas diffuser des informations non validées.

Monsieur BERARDI souhaite proposer à la commune de s'associer à la démarche faite en direction des services de l'état. Cette demande a été refusée par le Conseil Municipal.

Monsieur ABRY précise qu'il est important que les mots soient pesés et qu'on n'aille pas vers des suppositions car des maladresses peuvent faire capoter des décisions importantes.



Robert GRANET pense que compte tenu de l'importance du sujet, il n'aurait pas été normal que le conseil municipal n'en parle pas.

Monsieur IMPERATO précise que pour une paix sociale de la commune, mieux vaut des allégations justes et non pas des suppositions.

Monsieur ABRY précise que malheureusement une bonne partie des familles en parlent le soir et demande à être confiant sur la famille FALCONNIER.

Monsieur BERARDI précise dans ces dossiers, en général il y a une confiance naturelle dans le patron qui s'en va, et tant qu'on n'a pas intégré qu'il s'en va, il est difficile d'envisager l'avenir. Il connaît très bien ce genre de situation et en général, ce n'est jamais très positif. C'est pour cela qu'il a demandé un rendez-vous au commissaire du redressement productif à la Région Rhône Alpes, un rendez-vous au Vice-Président chargé du développement économique de la Région et il a fait parvenir un dossier au chef de Cabinet de Montebourg avec une demande de rendez-vous.

Le Maire précise que nous sommes là dans le cadre d'une reprise d'entreprise et non dans celui d'une liquidation judiciaire, ou de fermeture d'entreprise.

Monsieur ABRY précise que les parlementaires locaux sont bien au courant et ont déjà du faire remonter des informations.

Le Maire tiendra informé le conseil municipal de ce qu'il adviendra de ce dossier. Monsieur BERARDI insiste sur le fait qu'il ne faut pas faire confiance aux actionnaires vendeurs, mais aux acheteurs car c'est eux qui influenceront sur l'avenir de l'entreprise.

Monsieur BERARDI demande pour clarifier les choses si le conseil municipal lui oppose une fin de non-recevoir. Le Maire demande simplement à quel titre il pourrait s'immiscer dans les transactions en cours actuellement.

- Maison médicale

Monsieur MONTEIRO interroge le Maire sur ce dossier. Il est précisé qu'une rencontre aura lieu la semaine prochaine avec le Vice-Président de la Communauté de communes de Bugey Sud puisque cette compétence a été transférée à l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- Local et reprise de bail sur le cabinet médical

Le bail a été transféré au médecin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz le 18 juillet 2014

Le Maire  
Franck ANDRE-MASSE